

Bovins du Québec, Août 2006

## **DES IMPORTATIONS BALISÉES**

Ann Fornasier\*

### **Des quotas d'importation? Pour qui et combien?**

Le Canada offre deux niveaux d'accès aux importations de bœuf de l'étranger. D'abord, il n'impose aucune limite sur la quantité de bœuf qui peut être importée au pays en provenance des États-Unis et du Mexique (partenaires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)). Cette mesure est réciproque pour le Canada. Quant aux importations de bœuf en provenance de tous les autres pays de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), elles sont limitées par un contingent tarifaire (CT).

En effet, conformément à ses engagements auprès de l'OMC, le Canada doit offrir aux pays hors ALENA, un accès en franchise (sans droits de douane) à la viande de bœuf et de veau fraîche, réfrigérée et congelée, jusqu'à concurrence de 76 409 tonnes. À cause des liens historiques entre les pays du Commonwealth, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont droit respectivement à 35 000 et 29 600 tonnes des 76 409 tonnes allouées. Le reste, 11 809 tonnes, peut être importé de tout pays agréé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Normalement, tout produit excédant 76 409 tonnes est assujetti à un droit d'importation de 26,5 %.

### **Des permis supplémentaires? Pourquoi et combien?**

Depuis la mise en œuvre des contingents tarifaires au milieu des années 1990, contrairement aux États-Unis, le Canada a toujours alloué des permis supplémentaires d'importation sans imposer des droits de douane. Ainsi, en 2002 par exemple, dernière année avant la crise de l'ESB, le Canada a accordé des licences supplémentaires pour quelque 65 082 tonnes en sus du CT de 76 409 tonnes. En général, une faible partie des permis supplémentaires n'est pas utilisée. Il faut donc tenir compte des permis réellement écoulés afin de mesurer quelle portion du contingent alloué a été utilisée.

### Contingent tarifaire de boeuf et veau (CT)

		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 <sup>1</sup>
Sans tarifs	Contingent global de base	76 409	76 409	76 409	76 409	76 409	76 409	76 409
	Contingent supplémentaire approuvé	37 518	68 595	65 082	55 567	0,5	154	
	<b>Total contingent alloué</b>	<b>113 927</b>	<b>145 004</b>	<b>141 491</b>	<b>131 976</b>	<b>76 409</b>	<b>76 563</b>	
	Nouvelle-Zélande	19 333	51 674	45 397	43 775	29 065	29 595	17 300
	Australie	38 013	50 241	85 995	35 932	7 965	7 967	2 480
	Uruguay	23 940	29 516	-	38 942	11 809	11 809	11 808
Argentine		25 996	3 884	-	-	-	-	
	<b>Total de permis écoulé</b>	<b>107 282</b>	<b>135 315</b>	<b>131 392</b>	<b>118 649</b>	<b>48 839</b>	<b>49 371</b>	<b>31 589</b>
Avec tarifs	<b>Importé au-delà du contingent (avec droits de douane)</b>	-	-	-	-	12	13	

<sup>1</sup> En date du 7 juin 2006

### ***La crise de l'ESB et la politique canadienne sur les importations de bœuf***

Lorsque le monde a fermé ses portes au bœuf canadien en mai 2003, les producteurs ont demandé au gouvernement fédéral de prendre diverses mesures pour aider l'industrie, notamment en limitant l'importation de bœuf étranger. Les engagements du Canada dans le cadre de l'OMC et de l'ALENA lui interdisaient de fermer arbitrairement sa frontière, mais le Canada pouvait légalement refuser d'accorder des permis supplémentaires (exempts de droits de douane).

Depuis 2004, le Canada n'accorde virtuellement plus de quotas supplémentaires d'importation (exempts de droits de douane). En 2004, environ 12,1 tonnes en provenance de l'Uruguay ont été importées, au-delà du quota de base, pour lesquels des droits de douane de 26,5 % ont été appliqués. En 2005, les droits de douane ont été appliqués sur 13,2 tonnes importées au-delà du contingent en provenance de l'Uruguay. Fait à remarquer, ces droits ont été payés même si le contingent global de base du Canada n'a pas été rempli, puisque l'on a importé de l'Australie que 8 000 tonnes des 35 000 tonnes qui sont allouées à ce pays. 2006 devrait ressembler aux années précédentes puisque la part de 11 808 tonnes qui n'est pas réservée à l'Australie et la Nouvelle-Zélande a déjà été comblée par des importations en provenance de l'Uruguay. Toutes nouvelles importations, excluant la partie non comblée pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, seront donc assujetties à la taxe de 26,5 %.